

Le treize Avril deux mille vingt-trois, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ESCANDOLIERES se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, sur convocation du cinq Avril deux mille vingt-trois et sous la Présidence de Monsieur Christian PALAYRET, Maire.

Étaient présents : Palayret Christian, Bouyssou Yves, Schmidt Christelle, Laporte Lionel, Flottes Hervé, Cantaloube Fabienne, Depuille Sébastien, Lacaze Christine.

Absents excusés : Crapet Yohan, Gaubert Sylvie.

Monsieur Laporte Lionel a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM20230413/01

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Budget Commune

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de suffrages exprimés : 8

Constatant que le compte administratif fait apparaître : VOTES : Contre 0 Pour 8

- un excédent de fonctionnement de : 200 794,89 €

- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 37 068,04 €

Résultats antérieurs reportés : 163 726,85 €

Résultat à affecter : 200 794,89 €

Solde d'exécution d'investissement : 299 085,89 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement : 0,00 €

AFFECTATION : 200 794,89 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0,00 €

Report en fonctionnement R 002 : 200 794,89 €

DEFICIT REPORTE : 0.00 €

DCM20230413/02

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Budget Lotissement du Bourrial

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de suffrages exprimés : 8
Constatant que le compte administratif fait apparaître : VOTES : Contre 0 Pour 8
- un excédent de fonctionnement de : 0,20 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice : 0,20 €

Résultats antérieurs reportés : 0,00 €

Résultat à affecter : 0,20 €

Solde d'exécution d'investissement : 32 153,99 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement : 32 153,99 €

AFFECTATION : 0,20 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement : 0,20 €

Report en fonctionnement R 002 : 0,00 €

DEFICIT REPORTE : 0.00 €

20230413/03

Compte de Gestion Budget Commune 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor Public et invite le Conseil Municipal à approuver celui-ci par vote.

Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité.

20230413/04

Compte de Gestion Budget Lotissement du Bourrial 2022

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du Trésor Public et invite le Conseil Municipal à approuver celui-ci par vote.

Le compte de gestion 2022 est approuvé à l'unanimité.

20230413/07

Vote des taxes 2023

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les taux de taxe d'habitation votés par les collectivités ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022. Pour l'année 2023, **un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale doit à nouveau être voté** conformément aux règles de liens entre les taux fixées par l'article 1636 B sexies du Code général des impôts.

Les délibérations relatives au vote des taux 2023 doivent donc **indiquer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des taxes directes locales pour 2023 à la même valeur que l'année 2022.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité à cette proposition.

Les montants des produits correspondants, perçus par la Commune en 2023, seront les suivants :

Taxe Foncière propriétés bâties :	41 045 € (24.33 %)
Taxe Foncière propriétés non bâties :	6 887 € (30.61 %)
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) :	412 € (10.85 %)
Taxe d'habitation :	2 865 € (4.74 %)
Total du produit :	51 209 €

20230413/08

Vote du Budget Primitif 2023 (Budget Commune)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif 2023.

Il s'équilibre comme suit :

Dépenses :	1 148 194,01 €
Dépenses de Fonctionnement :	385 318,89 €
Dépenses d'Investissement :	762 875,12 €
Recettes :	1 148 194,01 €
Recettes de Fonctionnement :	385 318,89 €
Recettes d'Investissement :	762 875,12 €

En section de fonctionnement, les crédits dépenses engagées sont notamment :

- subventions aux associations :
- Comité du Mémorial de Ste Radegonde : 60,00 €
- Resto du cœur Rodez : 120,00 €
- Société de Chasse AUZITS-ESCANDOLIERES : 60,00 €
- Anciens Combattants FNACA : 60,00 €
- Prévention Routière Comité de l'Aveyron : 60,00 €
- Club des aînés (pratique de la gym) : 400,00 €
- Centre hébergement Decazeville : 60,00 €
- Travaux d'entretien de voirie, de réseaux (éclairage public) et de bâtiments publics (Commerce, locatifs, Salle des fêtes, Mairie).

En section de fonctionnement, les crédits recettes engagés sont notamment :

- Excédent antérieur : 200 794,89 €
- Impôts et taxes : 39 721,00 €
- Dotations et participations : 105 867,00 €
- Autres produits de gestion courante : 37 986,00 €

En section d'Investissement les crédits dépenses engagés sont notamment :

- les travaux bâtiments locatifs (logement ancienne école La Capelle Del Vern...) : 10 000,00 €
- les travaux d'aménagement des espaces publics à La Capelle Del Vern : 220 000,00 €
- l'équipement Mairie
- L'avance de trésorerie pour le budget annexe « Lotissement du Bourrial » = 37 878,99 €

En section d'Investissement les crédits recettes engagés sont :

- Programme Aménagement espaces publics village de La Capelle Del Vern (1^{ère} tranche), subventions : - Région (PETR) = 29 682,00 € - Département = 14 550,00 € - État (DETR) = 37 102,34 € - (Fonds Verts) = 8 636,00 € - Emprunt = 100 000,00 €

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le budget primitif 2022.

20230413/09

Vote Budget primitif 2023 Lotissement du Bourrial

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de budget primitif du lotissement, conformément au modèle de référence, comme suit :

Dépenses :	130 525,02 € H.T
Dépenses de Fonctionnement :	54 767,04 € H.T
Dépenses d'Investissement :	75 757,98 € H.T
Recettes :	130 525,02 € H.T
Recettes de Fonctionnement :	54 767,04 € H.T
Recettes d'Investissement :	75 757,98 € H.T

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du lotissement « LOTISSEMENT DU BOURRIAL » pour l'exercice 2023.

20230413/10

Durée d'amortissement Fonds de concours CCPR

Le Maire expose :

Par délibération du 29 Juillet 2022, le Conseil Municipal, avait décidé de participer au financement du programme voirie d'intérêt communautaire 2022 en attribuant, à la communauté de communes du pays rignacois, un fonds de concours dont le montant pour la commune s'élève à 6 910,00 € qui a été versé en décembre 2022.

Les fonds de concours correspondent à des subventions d'équipement et sont retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la CCPR en 2022 à un an à compter de 2023.

20230413/11

Attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,
Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,
Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315), Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,
Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : La commune de ESCANDOLIÈRES attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête des mères et pères dans les conditions suivantes : - Chèque cadeaux de 300 € par agent (20 chèques à 15,00€).

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents et devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

20230413/12

***OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS –
Programme 2024***

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement pluriannuel 2024-2025.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe.

Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2024. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

- L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :
- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
 - ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
 - Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPKI, autre ...)
 - Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
 - ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

L'opération sera financée par le SIEDA. La collectivité ou l'établissement public contribuera financièrement à la réalisation de l'audit énergétique à hauteur de 300 € / bâtiment.

La contribution financière de la collectivité ou de l'établissement public est décrite dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la présente convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité ou établissement public, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité ou établissement public, une convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la Commune de ESCANDOLIÈRES à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à verser au SIEDA la participation financière, de 300 €/ bâtiment, due en application des modalités adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 14/06/2018.